

Commune de LOUISFERT
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 14 -présents : 14 -absent : 0

Date de convocation : 20 janvier 2021

Présents :

GUILLOIS Alain	MARTIN Sophie	BRADANE Sébastien	ORAIN Sébastien
BROUYER Christian	PAGEOT Martine	GUERIF-ROBERT Barbara	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	JEUSSE Cédric	ROUSSEAU Sabrina	DENIEUL François
APPER Dominique	GUERIN Soizic		

formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : /

Le quorum étant atteint, Mr GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre Mr Cédric JEUSSE comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS – Période 2021-2022.**
- 2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**
- 3. QUESTIONS DIVERSES**
 - Pétition et courriers contre la fermeture d'une portion du chemin rural dit « de la Brechetais »
 - Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 22 décembre 2020.



2021/01.01

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES–2021-2022

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer, pour la période 2021-2022, le renouvellement de contrat de prestation de services relative à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui a été passé en 2019 avec la société SMA NETAGIS d'Orvault (44) moyennant une redevance annuelle de 655,43 € HT, soit 786,52 € TTC pour 2021.

2021/01.02

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ainsi que la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

2021/01.03

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Pétition et courriers contre la fermeture d'une portion du chemin rural dit « de la Brechetais »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en Mairie quatre courriers et une pétition totalisant 245 signatures contre la décision de fermeture d'une portion du chemin rural dit « de la Brechetais », bordant le lotissement des Landes. Il précise que la décision d'interdiction de circulation des véhicules à moteur a été prise par arrêté conjoint du Maire et du Président du Conseil Départemental, signé respectivement les 20 novembre 2020 et 25 novembre 2020 et envoyé à la Préfecture pour contrôle de légalité le 20 novembre 2020. Le Maire assume sa décision motivée pour motifs de sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules sur cette portion de voie de configuration non adaptée, qui de plus est inscrite au Plan Départemental des Itinéraire de Promenades et de Randonnées (PIDPR). Des déviations de la circulation sont possibles en passant par la route du Bois-Vert ou encore par le bourg, où des aménagements sont en place pour que la limitation de vitesse puisse y être respectée par tout usager de la route. D'autre part cette portion de voie était régulièrement empruntée par des véhicules de plus de 3,5 tonnes, malgré les panneaux d'interdiction situés sur place.

• **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

Date	Objet	Attributaire du marché	Montant H.T.
12/01/2021	Diagnostic technique et énergétique sur le bâtiment de la Mairie	SOCOTEC Construction -Saint Herblain (44)	2 300 €

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Date	Décision	Désignation
29/12/2020	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré AA n°101 situé 7, rue René Guy Cadou (878 m²)

- Mme Barbara GUERIF-ROBERT interroge le Maire sur le repas des aînés qui n'a pas pu avoir lieu en octobre 2020 en raison de la crise sanitaire COVID-19 et sur l'absence de colis offert en contrepartie. Mr le Maire indique que malheureusement, aujourd'hui encore, la situation sanitaire rend impossible les regroupements de personnes pour les repas dans les salles, que ce soit pour les associations, les fêtes de famille et autres rassemblements. Des colis n'ont pas été proposés en compensation aux personnes de 65 ans et plus qui étaient habituellement invitées au repas annuel du CCAS, la commune ayant dû faire face à d'autres dépenses indispensables, notamment pour l'achat de masques, gel hydroalcoolique, produits désinfectant pour l'entretien des locaux et charges de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 35

Affiché le : 01 FEV. 2021

Fait à Louisfert, le 26 janvier 2021

Le Maire,

Alain GUILLOIS

